

# Contrat de location du meublé saisonnier « Les gentianes » Recto

## Entre les soussignés

**Patricia Petitcolas**, résidant à L'Oratoire, chemin des âmes, 05 100 Névache,  
propriétaire de l'appartement « Les gentianes » au Chardonnet II, Hameau du Roubion 05100 Névache,  
ci-après dénommée le bailleur d'une part,

et

M..... demeurant .....  
mail : ..... tel : ..... ci-après dénommé(e) le locataire d'autre part.

M..... s'engage à louer le meublé « Les gentianes », situé sur la commune de Névache, aux conditions de location précisées ci-après.

**Descriptif du bien** : Appartement type studio style montagne (4 couchages) - 24 m<sup>2</sup> - classé 2 étoiles - en rez de jardin – coin cuisine équipé – coin montagne (2 lits superposés 190 x 90) – 1 salle d'eau & WC indépendants – canapé convertible 160 cm – lave-linge – mini four – four micro-ondes – TV – grand parking – mobilier de jardin – grande baie vitrée avec porte-fenêtre donnant plein Est.

## Dates, durée et prix de la location.

La location est consentie et acceptée pour une période de ..... jours, du ..... au.....

Arrivée le ..... à partir de 16 h

Départ le ..... avant 10h

Pour le nombre d'occupants suivants ..... adulte(s) et ..... enfant(s) de moins de 18 ans.

La location pour cette période a été consentie moyennant le prix de ....., payable par chèque ou virement à l'ordre de Patricia Petitcolas, montant comprenant toutes les charges à l'exception des éventuels suppléments ci-dessous mentionnés par le locataire à la réservation. Si le séjour devait être prolongé il conviendra d'ajouter ..... par journée supplémentaire.

Prestations complémentaires demandées par le locataire :

Draps fournis : lit simple x 5 € + lit double x 8 € =.....

Lits faits : lits x 5 € =.....

Forfait ménage : 40 €

La réservation ne devient ferme et définitive qu'à compter de l'encaissement de l'acompte versé à titre d'arrhes et équivalent à 25 % du loyer, soit la somme de.....

A son arrivée dans les lieux le locataire devra fournir 3 chèques bancaires libellés au nom du bailleur correspondant :

- au solde du séjour....., augmenté de la **taxe de séjour de 0,70 €/jour/personne adulte** et des éventuelles prestations complémentaires.

- au dépôt de garantie de 200 € destiné à couvrir les dégâts causés le cas échéant au bien loué.

- à une caution ménage de 40 €, qui sera encaissée dans le cas où l'état de propreté du studio ne serait pas conforme à celui dans lequel il était à l'arrivée du locataire, ou si le locataire a demandé le forfait ménage à son arrivée. Dans le cas contraire, à l'issue définitive de la location, le ménage doit être fait et le réfrigérateur dégivré, mis à l'arrêt et laissé ouvert.

La perte des clés donnera lieu à la facturation d'une somme de 25 Euros TTC payable comptant par chèque ou virement.

Après avoir pris connaissance du descriptif des lieux et des conditions générales de location,

Fait en double exemplaire dont un pour le locataire.

A..... le.....

A..... le.....

**Le bailleur**

**Le locataire « lu et approuvé »**

## 1 - Occupation des locaux loués

Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La location est consentie pour un séjour qui commence et qui se termine les jours dates et heures indiqués au contrat. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du bailleur. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire s'interdit d'introduire des matières dangereuses pour la sécurité du meublé.

## 2 - Nombres de locataires

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le bailleur se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

## 3 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le studio « Les gentianes ».

## 4 - Règlement du solde

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au bailleur les arrhes, correspondant à une partie du prix global de la location, ce versement peut varier selon la durée du séjour.

L'engagement devient ferme et définitif dès versement des arrhes et confirmation de votre demande par l'envoi d'un exemplaire du contrat signé.

L'intégralité du prix de la location + la taxe de séjour et les éventuelles prestations complémentaires convenues est exigible au début du séjour.

Le dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans le contrat sera versé à l'entrée dans les lieux. Il sera remboursé au plus tard dans les 45 jours suivant le départ, déduction faite du coût d'une éventuelle remise en état des lieux.

## 5 - Prix

Les prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement charges comprises (eau, électricité, chauffage, parking) à l'exception des prestations annexes convenues. Ils sont établis en euros.

## 6 - Annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Avant l'entrée, les arrhes resteront acquises par le bailleur. Les arrhes sont restituées si le meublé peut-être reloué pour le même prix et la même période, diminuées du montant des frais de gestion. Dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée, si le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au bailleur qui dispose de son meublé.

Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois, ce départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription d'un contrat d'assurance annulation peut vous permettre de vous prémunir.

## 7 - Inventaire état des lieux

A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire. Toute réclamation, concernant l'inventaire et la propreté du meublé, devra être faite dans les 24 heures, après la date de remise des clés. L'appartement loué contient le mobilier conformément au descriptif du meublé. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état.

Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue durant son séjour.

Le locataire s'engage à remettre dans chaque pièce les objets qui y seront désignés. Le locataire devra laisser l'appartement sans dégradation aux murs, sols et équipements, rangé en état de propreté, notamment la vaisselle, la literie, le réfrigérateur dégivré et autres électroménagers, et plus généralement tous les objets mobiliers d'équipement. Le non-respect de cette clause au départ des lieux entraînera une facturation forfaitaire des frais de remise en ordre. A ce sujet, le bailleur sera en droit de réclamer au locataire à son départ :

- . la valeur totale au prix de remplacement, des objets mobiliers et matériels cassé, fêlés ou ébréchés,
- . une indemnité pour les dégradations et détériorations de toute nature concernant la literie, les tentures, les sols, vitres et de manière générale pour les dégâts et dégradations que le locataire aurait pu commettre dans la location.

Si les différents frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à en régler le solde sans délais.

## 8 - Obligations

Le locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment par le bruit, l'utilisation des locaux poubelles communaux à proximité, l'utilisation du parking.

## 9 - Assurance

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.